



MINISTÈRE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF

Décision n° 13.00.850.001.1 du 9 juillet 2013

Prorogeant la désignation d'un organisme de vérification primitive des analyseurs de gaz d'échappement des moteurs et des opacimètres

Le ministre du redressement productif

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 14, 19, 36 et 38 ;

Vu le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1996 modifié relatif à la construction et au contrôle des analyseurs de gaz d'échappement des moteurs ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1996 modifié relatif à la construction, au contrôle et à l'utilisation des opacimètres ;

Vu la décision n° 08.00.110.009.1 du 12 décembre 2008 désignant un organisme de vérification primitive des analyseurs de gaz d'échappement des moteurs et des opacimètres ;

Vu l'accréditation n° 2-1859 délivrée par le Comité français d'accréditation (COFRAC) relative à la vérification primitive des instruments destinés à mesurer la teneur en certains constituants des gaz d'échappement des véhicules à moteur et à la vérification primitive des instruments destinés à mesurer l'opacité des véhicules équipés de moteur diesel ;

Décide :

Article 1^{er}

La décision du 12 décembre 2008 susvisée, désignant l'Union technique de l'automobile, du motocycle et du cycle (UTAC), sis Autodrome de Linas-Montlhéry, BP 20212, 91211 Montlhéry Cedex, pour effectuer la vérification primitive des analyseurs de gaz d'échappement des moteurs et des opacimètres, est prorogée jusqu'au 12 décembre 2016.

Article 2

Le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances, du ministère du commerce extérieur, du ministère du redressement productif et du ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme.

Fait le 9 juillet 2013

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du bureau de la métrologie,

signé

Corinne LAGAUTERIE